



Assemblée générale

Distr. générale
8 mars 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Point 132 de l'ordre du jour

**Examen de l'efficacité du fonctionnement
administratif et financier de l'Organisation
des Nations Unies**

Activités de la chaîne d'approvisionnement au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport sur les activités de la chaîne d'approvisionnement au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ([A/78/679](#)). À cette occasion, il a obtenu des informations complémentaires et des éclaircissements avant de recevoir des réponses écrites le 23 février 2024.

2. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que, conformément à la résolution [72/266](#) B de l'Assemblée générale, le Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement a été créé au sein du Département de l'appui opérationnel le 1^{er} janvier 2019. Le Bureau comprend la Division de la logistique, la Division des achats, le Service de la facilitation des opérations et de la communication, la Division de l'appui au personnel en tenue, la Section de la sécurité aérienne et le Centre de services mondial situé à Brindisi (Italie) et à Valence (Espagne). La Division de la logistique comprend le Service de la planification de la chaîne d'approvisionnement, le Service de l'appui à l'approvisionnement, le Service des transports aériens et la Section du contrôle des mouvements. La Division des achats est structurée autour du Service de l'appui aux technologies et aux infrastructures et du Service des transports et des approvisionnements essentiels, ainsi que de la Section de l'appui centralisé aux achats, qui se trouve au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda). La fonction d'achat étant une composante de l'ensemble, le rapport du Secrétaire général suit le format adopté dans le rapport précédent sur les activités de la chaîne d'approvisionnement ([A/76/613](#)) et reflète les activités de toute la chaîne d'approvisionnement plutôt que les seules activités d'achat ([A/78/679](#), par. 1 et 2).

3. **Tout en reconnaissant que le rapport du Secrétaire général donne une vue d'ensemble des activités du Bureau de la gestion de la chaîne**



d'approvisionnement, le Comité consultatif estime qu'il serait utile de disposer de davantage de données et d'éléments d'analyse concernant certains aspects de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, en particulier les activités d'achat du Secrétariat de l'ONU. Le Comité recommande donc que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de faire figurer, dans ses futurs rapports, des informations, des données et des analyses suffisamment détaillées sur certains aspects de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, en particulier les activités d'achat, ainsi que les nouvelles initiatives, notamment au moyen de documents complémentaires. Le Comité compte également que des informations détaillées sur le mécanisme de contrôle et de gouvernance de la chaîne d'approvisionnement figureront dans le prochain rapport (voir par. 6, 10, 14, 16, 17, 25, 27, 28, 33, 40, 45, 47, 49 et 54 ci-dessous ; voir également [A/76/722](#), par. 4).

4. Le Comité consultatif rappelle par ailleurs la résolution [77/280](#) de l'Assemblée générale et compte que le Secrétaire général inclura également systématiquement dans ses prochains rapports une table des matières, en plus de la section faisant état des mesures prises pour donner suite aux résolutions de l'Assemblée, à ses propres recommandations et aux recommandations des organes de contrôle, portant sur une période d'au moins cinq ans (voir résolution [77/280](#), par. 13 ; voir également [A/78/756](#), par. 3, et [A/77/743](#), par. 55). Il compte qu'y figurera également un organigramme détaillé du Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement précisant les rapports hiérarchiques.

5. Le Comité consultatif rappelle que les principes énoncés ci-après demeurent les quatre principes généraux de l'ONU régissant les achats : meilleur rapport qualité-prix ; équité, intégrité et transparence ; mise en concurrence internationale effective ; intérêt de l'Organisation.

II. Points forts de la chaîne d'approvisionnement

Dépenses et tendances

6. Le Secrétaire général indique dans son rapport que la valeur totale des opérations d'achat effectuées à l'échelle mondiale a atteint 2,7 milliards de dollars en 2021 et 3,1 milliards de dollars en 2022. En 2022, la catégorie Informatique et communications est devenue la première catégorie de dépenses (456 millions de dollars), suivie par les carburants (450 millions de dollars), les transports aériens (389 millions de dollars), le bâtiment et la construction (293 millions de dollars) et les produits alimentaires et la restauration (291 millions de dollars). Ces cinq catégories figurent systématiquement parmi les principales catégories de biens et services achetés par le Secrétariat ces sept dernières années ; elles représentaient 60 % du total des achats en 2022, contre 61 % en 2021 ([A/78/679](#), par. 3 et annexe I). Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a reçu des informations actualisées sur l'analyse des dépenses du Secrétariat portant sur la période de 2021 à 2023, comme indiqué dans le tableau 1. Il ressort de ces informations que 10 catégories de biens et services comptent pour plus de 80 % des dépenses du Secrétariat de l'ONU. **Le Comité consultatif prend note des dépenses d'achat enregistrées au cours des cinq dernières années et recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de faire figurer dans ses futurs rapports une analyse plus détaillée de l'évolution des dépenses, en particulier pour ce qui est des 10 principales catégories, y compris une analyse de la demande par entité, en tenant compte de l'évaluation des cycles de remplacement des biens, le cas échéant, et une explication concernant les variations pour les contrats-cadres et les contrats locaux (voir également [A/76/722](#), par. 29).**

Tableau 1
Évolution des dépenses du Secrétariat de l'ONU (2019-2023)

(En millions de dollars des États-Unis)

<i>Produit/Service principal</i>	<i>Valeur de la commande</i>				
	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>
Transports aériens	478,76	371,40	394,73	388,94	373,62
Informatique et communications	418,08	393,91	418,55	455,83	404,27
Carburants	372,45	343,19	234,19	449,50	299,66
Alimentation et restauration	312,33	368,97	288,05	290,56	326,54
Bâtiment et construction	268,04	289,41	331,92	292,67	277,94
Voyages	190,14	46,81	61,78	184,33	229,28
Biens immobiliers	140,26	133,28	128,70	138,52	134,26
Transport et stockage	126,03	120,98	159,65	206,83	209,12
Sécurité	90,63	91,72	106,79	92,91	96,33
Services spécialisés	81,12	75,09	90,51	90,75	91,12
Véhicules	72,30	56,11	68,69	99,62	57,39
Services financiers et d'assurances	53,95	65,84	54,70	53,19	53,64
Nettoyage industriel	46,74	53,25	47,84	54,57	65,48
Hébergement et services de conférence	45,04	10,44	20,17	39,58	50,93
Équipements collectifs	35,37	29,77	39,62	34,42	38,41
Produits pharmaceutiques et santé	31,81	61,78	53,31	34,04	34,56
Services d'ingénierie	28,72	28,25	41,97	37,80	40,87
Épuration des eaux	23,38	8,97	20,11	13,39	5,66
Éducation	23,02	17,01	24,01	21,11	15,30
Production et distribution d'électricité	20,55	23,29	24,51	37,08	17,89
Produits industriels	16,78	19,10	19,13	20,96	18,67
Matériel et fournitures de bureau	14,74	10,77	12,68	12,03	11,52
Mobilier	11,22	18,37	15,83	9,53	10,37
Matières premières et produits chimiques	11,09	14,57	11,33	9,82	9,57
Chauffage, refroidissement et distribution	9,73	11,97	12,96	17,18	8,36
Électricité et éclairage	9,63	11,01	16,46	10,93	14,66
Produits et services divers	8,61	15,07	15,98	15,41	14,88
Fabrication	4,18	3,69	2,89	5,82	4,33
Articles publiés	3,27	2,95	3,51	3,33	5,11
Supports papier	3,06	2,06	1,96	2,95	2,41
Nettoyage	2,62	3,89	3,93	1,91	2,63
Outils	1,72	2,16	2,33	1,93	1,31
Produits agricoles	0,39	0,43	0,97	1,10	0,63
Total	2 955,74	2 705,52	2 729,76	3 128,55	2 926,75

7. En ce qui concerne l'informatique et les communications, qui, comme le montre le tableau 1, représentent le poste de dépenses le plus élevé en matière d'achats au cours des deux dernières années, le Comité consultatif a été informé, comme suite à ses questions, qu'il n'était pas prévu, pour l'heure, de mener un exercice sur les coûts liés à l'informatique et aux communications qui soit comparable à l'initiative prise

par le Secrétaire général en 2017 pour optimiser les ressources de l'ONU consacrées aux opérations aériennes. **Le Comité consultatif réaffirme que, en ce qui concerne l'optimisation des dépenses au titre de l'informatique et des communications, la stratégie révisée en la matière, qui sera présentée à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-neuvième session, devrait fournir des informations détaillées sur le renforcement de la gestion des biens et des logiciels informatiques qui est envisagé, y compris la standardisation, et une évaluation du cycle de remplacement des appareils mobiles, des ordinateurs, y compris les ordinateurs portables, et des autres appareils, tout en prenant en considération les liens entre les actifs inutilisés et vieillissants, les coûts et l'évolution des technologies, ainsi que les risques et les possibilités liés à l'utilisation accrue des appareils personnels, conformément aux résolutions 78/253 et 78/243 de l'Assemblée générale (voir également A/78/7/Add.20, par. 52, A/77/7, par. VIII.76, et A/77/7/Add.22, par. 34).**

8. En ce qui concerne les opérations aériennes, le Comité consultatif rappelle qu'il a noté l'importance des ressources à allouer au titre des opérations aériennes et le faible taux d'utilisation des moyens aériens, y compris des systèmes de drones, et recommandé que les missions fassent des efforts concrets pour utiliser leurs moyens aériens de manière efficace et efficiente, en particulier les heures de vol, et qu'elles conçoivent un cadre aux fins de la coopération entre les missions, y compris par la mise en commun des appareils loués entre les missions situées à proximité les unes des autres, sur la base des enseignements tirés de la coopération existante, dans le respect du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation. Le Comité a précisé compter que le Secrétaire général ferait figurer, dans les prochains rapports d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, des informations détaillées sur le partage des moyens aériens, ainsi que sur les gains d'efficacité générés, notamment grâce à une utilisation optimale de la flotte aérienne. Il a souligné par ailleurs que le Secrétaire général devrait veiller à ce que tous les marchés d'opérations aériennes soient passés dans le strict respect des principes généraux applicables aux achats énoncés à l'article 5.12 du Règlement financier, à savoir : a) meilleur rapport qualité-prix ; b) équité, intégrité et transparence ; c) mise en concurrence internationale effective ; d) intérêt de l'Organisation (A/77/767, par. 50). **Le Comité consultatif est d'avis que le Secrétaire général devrait faire des efforts concrets pour utiliser les moyens aériens de manière efficace et efficiente, concevoir un cadre de coopération entre les missions, qui prévoirait notamment le partage des appareils loués entre les missions situées à proximité les unes des autres, et veiller à ce que tous les marchés ayant trait aux opérations aériennes soient passés dans le strict respect du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation (voir également A/77/767, par. 50). Il compte que les incidences de ces mesures sur la passation des marchés ayant trait aux opérations aériennes, ainsi que sur le rapport coût-efficacité, de même que les enseignements tirés, figureront dans l'analyse mentionnée au paragraphe 6 ci-dessus.** Le Comité formulera d'autres observations dans le cadre de ses futurs rapports d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Recherche de fournisseurs et communication

9. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que le Secrétariat continue de s'employer à diversifier ses fournisseurs. Les activités de communication menées auprès des fournisseurs comprennent l'organisation de séminaires à l'intention des entreprises, la prise en compte du multilinguisme¹, la révision des critères

¹ Le Manuel des achats des Nations Unies, qui existait déjà en anglais, en espagnol et en français, a été traduit en arabe, en chinois et en russe.

d'agrément, la promotion des entreprises qui appartiennent à des femmes et de celles qui tiennent compte du handicap ainsi qu'un large éventail de programmes d'appui, tels que des ateliers de formation sur le renforcement des capacités, un meilleur accès aux données sur les achats et la mise en commun d'informations (A/78/679, par. 4). Le Comité consultatif s'est fait préciser la répartition, en nombre et en pourcentage, des activités d'information organisées dans des pays en développement, des pays parmi les moins avancés, des pays en transition économique et des pays industrialisés pendant la période de 2019 à 2023, comme indiqué dans le tableau 2.

Tableau 2

Nombre et pourcentage d'activités d'information organisées dans des pays en développement, des pays parmi les moins avancés, des pays en transition économique et des pays industrialisés (2019-2023)

Groupe de pays	2019		2020		2021		2022		2023	
	Nombre	Pourcentage								
Pays en développement (activités organisées au niveau des pays)	13	33	9	24	23	35	15	23	14	24
Pays en développement (activités organisées au niveau des régions)	–	–	7	19	6	9	9	12	–	–
Pays les moins avancés	3	8	–	–	2	3	6	9	14	24
Pays en transition économique	2	5	1	3	3	5	1	2	2	3
Total partiel	18	46	17	46	34	52	31	46	30	51
Pays industrialisés (activités organisées au niveau des pays)	19	49	18	49	19	29	17	26	15	26
Pays industrialisés (activités organisées au niveau des régions)	1	3	–	–	2	3	5	8	2	3
Total partiel	20	52	18	49	21	32	22	34	17	29
Manifestations internationales	1	3	2	5	11	17	13	20	11	19
Total	39	100	37	100	66	100	66	100	58	100

10. En ce qui concerne les séminaires à l'intention des entreprises, selon le Secrétaire général, le Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement en a organisé 66 en 2022 et 58 en 2023, dans les six langues officielles et dans des langues locales. Le rapport du Secrétaire général comporte des informations sur les séminaires tenus à partir de 2018 jusqu'au 30 septembre 2023 (ibid., par. 6 et tableau 2). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les séminaires destinés aux entreprises avaient été organisés en fonction des invitations reçues des États Membres. Dans ces cas, les séminaires organisés à l'intention de fournisseurs d'un État Membre donnèrent donc suite à une initiative dudit État. Le Comité a également été informé que le Bureau avait pris l'initiative d'organiser des séminaires dans des pays en développement et dans des pays en transition économique, en privilégiant les pays où de tels séminaires n'avaient pas eu lieu auparavant. Ayant posé la question, le Comité a été informé en outre que l'on évaluait le succès des

séminaires en suivant l'augmentation du nombre de participants issus des pays où des séminaires avaient eu lieu aux possibilités de collaboration commerciale avec l'ONU, ainsi que l'augmentation du volume des dépenses enregistrées dans les régions concernées. Le Comité a reçu, comme suit à ses questions, la ventilation des séminaires organisés en 2022 et 2023, ainsi que les langues utilisées dans chaque séminaire. **Le Comité consultatif, reconnaissant l'intérêt que revêt l'organisation de séminaires dans des pays en développement et des pays en transition économique, compte que le Secrétaire général élargira les bénéficiaires des séminaires pour inclure d'autres pays dont la participation aux marchés de l'ONU est faible, dont des pays parmi les moins avancés, selon qu'il convient, l'objectif étant de diversifier davantage les fournisseurs. Il attend par ailleurs du Secrétaire général qu'il analyse de manière continue l'impact de la tenue de ces séminaires, au moyen d'indicateurs clairement définis, notamment le volume de participation des fournisseurs de ces catégories de pays aux marchés de l'ONU ainsi que les échos des clients, et qu'il rende compte des résultats de cette analyse dans ses futurs rapports sur les activités de la chaîne d'approvisionnement.**

Diversité des fournisseurs

11. Le Secrétaire général indique dans son rapport que le volume des achats du Secrétariat auprès de fournisseurs de pays parmi les moins avancés, de pays en transition et de pays en développement est resté stable en 2018 et 2019 (61 %) et a légèrement augmenté en 2020 (62 %). Si les fournisseurs de ces pays ont représenté la plus grande part des achats en 2021 et 2022, le volume des achats concernés a baissé pour s'établir à 56 % (ibid., par. 5, et tableau 1). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu une ventilation du volume et du pourcentage des achats effectués auprès des différents groupes de pays pour la période de 2019 à 2023, comme indiqué dans le tableau 3. On peut voir dans ce tableau que, en 2023, le volume des achats effectués par le Secrétariat auprès de fournisseurs de pays parmi les moins avancés, de pays en transition économique et de pays en développement a augmenté pour s'établir à 59 %.

Tableau 3

Volume et pourcentage des achats effectués auprès de fournisseurs de pays en développement, de pays parmi les moins avancés, de pays en transition économique et de pays industrialisés (2019-2023)

(En milliards de dollars des États-Unis)

Groupe de pays	2019		2020		2021		2022		2023	
	Volume	Pourcentage								
Pays en développement	1,15	38,87	1,10	40,55	0,95	34,70	1,15	36,85	1,14	39,04
Pays les moins avancés	0,38	12,75	0,34	12,49	0,37	13,55	0,40	12,85	0,40	13,72
Pays en transition économique	0,28	9,37	0,23	8,46	0,23	8,31	0,21	6,66	0,19	6,39
Total partiel	1,80	60,98	1,66	61,50	1,54	56,56	1,76	56,36	1,73	59,15
Pays industrialisés	1,15	39,02	1,04	38,50	1,19	43,44	1,37	43,64	1,20	40,85
Total	2,96	100,00	2,71	100,00	2,73	100,00	3,13	100,00	2,93	100,00

12. Le Secrétaire général indique dans son rapport que le pourcentage total des fournisseurs invités à soumissionner qui étaient issus de ces groupes est passé de 65,6 % en 2019 à 80,69 % en 2023 (ibid., par. 7 et tableau 3). Le Comité consultatif

s'est fait préciser la répartition, en pourcentage, des fournisseurs de pays en développement, de pays parmi les moins avancés, de pays en transition économique et de pays industrialisés ayant été invités à soumissionner pendant la période de 2019 à 2023, comme indiqué dans le tableau 4.

Tableau 4

Fournisseurs de pays en développement, de pays parmi les moins avancés, de pays en transition économique et de pays industrialisés ayant été invités à soumissionner (2019-2023)

(En pourcentage)

Groupe de pays	2019	2020	2021	2022	2023
Pays en développement	45,85	42,63	44,33	45,29	44,85
Pays les moins avancés	18,42	23,96	23,62	29,01	36,33
Pays en transition économique	1,33	1,71	1,46	1,24	1,04
Total partiel	65,60	68,30	69,40	75,54	82,23
Pays industrialisés	34,40	31,70	30,60	24,46	17,77
Total	100	100	100	100	100

13. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que l'acquisition de biens et de services par des moyens commerciaux ne se faisait pas par l'intermédiaire de pays mais que l'ONU achetait auprès de fournisseurs. En cas d'attribution d'un marché à des fournisseurs multiples, ces derniers pouvaient provenir de différents pays. L'ONU applique à tous les fournisseurs, quel que soit leur pays, le principe de l'égalité des chances s'agissant des possibilités de collaboration commerciale avec l'Organisation, conformément aux principes régissant les achats. Le Comité a demandé, en vain, qu'on lui fournisse des informations sur le volume des achats effectués, ventilé par fournisseurs, par rapport à la contribution financière des pays correspondants à l'ONU. Le Comité a toutefois reçu des informations couvrant la période de 2021 à 2023, sur les fournisseurs qui avaient obtenu des marchés, ventilées par nom, nationalité, lieu, type de produit ou service, montant et durée du marché, et méthode d'appel à la concurrence. Il a également reçu des informations sur le nombre de marchés passés et le volume des achats effectués pour chaque catégorie de produit ou service, ventilées par groupe de pays. Ayant demandé des précisions, le Comité a également été informé que les résultats des séminaires étaient communiqués aux entités du Secrétariat afin de les sensibiliser en ce qui concerne l'agrément de nouveaux fournisseurs, l'objectif étant d'accroître la diversité des fournisseurs. Ainsi, par exemple, il est indiqué dans le Manuel des achats de l'ONU que l'Organisation doit activement s'efforcer d'accroître ses sources d'approvisionnement dans les pays en développement et dans les pays en transition économique. En outre, un comité chargé de l'agrément des fournisseurs veille à ce que les normes d'agrément des fournisseurs soient fixées à des niveaux raisonnables afin de garantir que les candidats de petite et moyenne taille issus de pays en développement et de pays en transition économique ne sont pas indûment rejetés, tout en limitant les risques pour l'Organisation.

14. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution [78/253](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à chercher des moyens novateurs de favoriser l'attribution de marchés du Siège et des bureaux extérieurs à des fournisseurs issus de pays en développement et de pays en transition, et de lui rendre compte des mesures concrètes prises à cet effet (section V, par. 5). Par ailleurs, dans sa résolution [76/274](#), l'Assemblée a prié de nouveau le Secrétaire général de continuer à chercher d'autres moyens novateurs de favoriser la passation de marchés avec des

entreprises de pays en développement ou en transition et d'inviter les entreprises locales intéressées à demander leur inscription sur la liste des fournisseurs du Secrétariat (par. 64). En outre, dans sa résolution 69/273, elle a prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour promouvoir l'attribution de marchés à des fournisseurs issus de pays en développement et de pays en transition, le but étant de constituer un fichier de fournisseurs qui soit plus représentatif des membres de l'Organisation, et de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport sur les activités d'achat de l'Organisation. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de continuer de s'efforcer de promouvoir les perspectives commerciales des fournisseurs de pays en développement, y compris de pays parmi les moins avancés, et de pays en transition économique, et chercher des moyens novateurs de favoriser et de pérenniser l'attribution de marchés à des fournisseurs issus de ces groupes de pays, ainsi que de pays dont la participation aux marchés de l'ONU est faible, notamment en diffusant des informations sur les possibilités qui existent en matière d'achat à l'ONU, par exemple par l'intermédiaire des centres d'information des Nations Unies, et d'en rendre compte dans ses futurs rapports sur les activités de la chaîne d'approvisionnement.**

15. Pour ce qui est de promouvoir l'égalité des genres, le Secrétaire général explique que, conformément à la résolution 72/234 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a demandé aux organismes des Nations Unies de prendre en compte les questions de genre et l'égalité des genres dans l'ensemble de leurs activités, notamment de faciliter l'accès des femmes aux débouchés économiques, le Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement a mis en place un programme de sensibilisation spécialement conçu pour atteindre les entreprises appartenant à des femmes. Selon le Secrétaire général, on peut voir sur le Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies que les agréments accordés à des entreprises appartenant à des femmes ont augmenté régulièrement, puisqu'ils sont passés de 10 719 en 2019 à 37 064 en 2023. Le taux d'entreprises appartenant à des femmes qui répondent à des appels d'offres a augmenté : il s'est établi à 8,92 % en 2023, contre 5,1 % en 2019. En 2022, les achats effectués auprès d'entreprises appartenant à des femmes se sont élevés à 61,1 millions de dollars, soit environ 2 % du volume total des achats du Secrétariat (3,1 milliards de dollars). Le volume des achats du Secrétariat auprès d'entreprises appartenant à des femmes issues de pays en développement ou de pays en transition augmente régulièrement depuis 2018, puisqu'il est passé de 5 millions de dollars à 27,4 millions de dollars en 2022 (soit une augmentation de 448 % au cours des cinq dernières années). Le Secrétaire général indique également que, à l'appui de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, en 2022 et 2023, le Bureau a organisé des séminaires à l'intention des fournisseurs tenant compte du handicap, en coopération avec le National Veteran Business Development Council (Conseil national pour le développement des entreprises de vétérans), auxquels 134 fournisseurs ont participé. Le nombre des fournisseurs tenant compte du handicap qui sont agréés sur le Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies s'élève à 37 884 et le pourcentage de fournisseurs tenant compte du handicap qui ont été invités à participer aux appels d'offres est passé de 1,56 % en 2019 à 8,42 % en 2023. Le Secrétaire général indique en outre que le volume des achats effectués auprès de fournisseurs tenant compte du handicap a nettement augmenté au cours des cinq dernières années. En 2022, il a représenté 75,3 millions de dollars, soit une augmentation de 292 % en volume par rapport à 2018 (A/78/679, par. 9 à 12, et tableaux 4 à 6).

16. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, selon la définition de l'équipe spéciale sur la prise en compte des questions de genre dans les achats du Réseau achats du Comité de haut niveau sur la gestion, une entreprise appartient à une femme si elle répond aux critères suivants : a) une ou plusieurs

femmes détiennent au moins 51 % des parts de manière indépendante (ou il s'agit d'une entreprise dont l'actionnaire unique est une femme) ; b) le contrôle, sur la prise de décisions à long terme et sur la gestion et l'administration quotidiennes des activités de l'entreprise, est exercé de manière inconditionnelle par une ou plusieurs femmes ; c) l'entreprise est indépendante d'entreprises n'appartenant pas à des femmes. En ce qui concerne les fournisseurs tenant compte du handicap, le Comité a été informé, comme suite à de nouvelles questions, que les fournisseurs pouvaient démontrer qu'ils incluaient le handicap par divers moyens : avoir une politique organisationnelle d'inclusion du handicap ; recruter et employer des personnes qui ont un handicap ; prévoir un aménagement raisonnable pour les candidats et les membres du personnel qui ont un handicap ; veiller à l'accessibilité des locaux ; faire en sorte que les chaînes d'approvisionnement incluent le handicap ; fabriquer des produits accessibles. Ayant demandé des précisions, le Comité a également été informé que la promotion de l'égalité des genres et de l'inclusion du handicap n'impliquait pas l'octroi de privilèges aux fournisseurs qui étaient des entreprises appartenant à des femmes ou des entreprises tenant compte du handicap. Tous les fournisseurs qui répondent aux critères voulus ont des chances égales de participer aux possibilités de collaboration commerciale avec l'ONU. Les activités d'achat se font conformément au Règlement financier et aux règles financières de l'ONU, ainsi qu'aux politiques, procédures et directives pertinentes, telles qu'énoncées dans le Manuel des achats des Nations Unies, et en particulier aux quatre principes qui régissent les achats de l'Organisation, à savoir : a) équité, intégrité et transparence ; b) mise en concurrence internationale effective ; c) meilleur rapport qualité-prix ; d) intérêt de l'Organisation. **Le Comité consultatif prend note des activités de communication menées par le Secrétaire général pour promouvoir les entreprises appartenant à des femmes et les entreprises tenant compte du handicap, notamment celles de pays en développement, et compte que des informations actualisées sur les résultats de ces efforts, notamment en termes de participation aux achats de l'ONU, continueront de figurer dans les futurs rapports sur les activités de la chaîne d'approvisionnement (voir également [A/76/722](#), par. 41).**

Activités de communication par catégorie

17. Le Secrétaire général indique que la mise en place de la gestion par catégorie figure parmi les principales réalisations du Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement depuis sa création en 2019 et que cela a été un élément majeur de sa raison d'être. Maintenant que des premières stratégies ont été élaborées pour la quasi-totalité des 40 catégories de biens et de services recensés, dans les années à venir, la gestion par catégorie devra être intégrée comme méthode de travail et porter sur l'amélioration du service à la clientèle ([A/78/679](#), para. 50). Selon le Secrétaire général, on a observé que, dans certaines stratégies par catégorie, il était nécessaire d'accroître la concurrence et d'atteindre les marchés mondiaux, régionaux ou locaux. En conséquence, le Bureau a établi une stratégie de communication pour les catégories recensées, qui comporte des initiatives visant à réapprendre le marché et à faire tomber les obstacles à l'approvisionnement, des critères d'agrément et des activités de communication auprès des fournisseurs. À cette fin, en 2022, 18 séminaires ont été organisés par l'ONU à l'intention d'entreprises dans les catégories suivantes : services de transport aérien commercial, services de systèmes de drones, soins de santé, construction, véhicules, énergie/environnement, alimentation et sécurité. De ce fait, le nombre de prestataires de services aériens agréés a augmenté, 23 nouveaux ayant été agréés en 2022, soit une augmentation de 77 % par rapport à 2021. Le Bureau continue de tirer parti des effets de ces initiatives de communication et, à la fin du troisième trimestre de 2023, 15 prestataires supplémentaires avaient été agréés (*ibid.*, par. 14 et 15). Ayant demandé des

précisions, le Comité a obtenu la liste des 23 nouveaux prestataires de services aériens ayant été agréés en 2022 et des 15 autres ayant été agréés en 2023. Comme suite à ses questions, le Comité a été informé que le Service de la facilitation des opérations et de la communication du Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement soutenait les équipes chargées des catégories en publiant des études de marché et en menant des recherches afin de repérer des fournisseurs qui pourraient participer aux activités de passation de marchés à venir, l'accent étant mis sur la recherche de fournisseurs de pays en développement et de pays en transition économique. En ce qui concerne l'agrément des fournisseurs, le Secrétaire général indique que le Secrétariat a adopté de nouveaux critères d'agrément pour les prestataires de services de transport aérien commercial, de carburant, de produits alimentaires et de services de construction pour évaluer la santé financière des fournisseurs. Ces critères visent à augmenter le nombre de fournisseurs agréés et à promouvoir la concurrence et la diversité en utilisant une analyse à la fois qualitative et quantitative conforme aux normes du secteur (ibid., par. 16). Ayant demandé des précisions, le Comité a obtenu les nouveaux critères d'agrément des fournisseurs, selon lesquels il fallait une note de 70 % ou plus sur la matrice de notation pour répondre aux règles applicables en la matière. Le Comité rappelle que le Comité des commissaires aux comptes a noté dans son rapport que la procédure de diligence raisonnable, qui reposait notamment sur l'examen des informations financières exigées par le Manuel des achats de l'ONU aux fins de l'enregistrement des fournisseurs (états financiers certifiés des trois derniers exercices, certificats et lettres de référence, entre autres), n'avait pas permis de repérer en amont les problèmes mis en évidence au cours de l'exécution du contrat. Le Comité a recommandé que l'Administration continue de renforcer la diligence financière à l'égard des fournisseurs, aussi bien lors de la phase de sélection que lorsque des problèmes importants et persistants entravaient l'exécution du contrat (A/78/5 (Vol. II), par. 504 et 511 à 513). **Le Comité consultatif réitère estimer qu'il faut effectuer une analyse en profondeur de la gestion par catégorie, assortie d'explications détaillées des aspects opérationnels y relatifs, notamment les mesures mises en place pour assurer la séparation des tâches et les coûts et avantages escomptés. Le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'effectuer une telle analyse et de fournir les éclaircissements voulus dans son prochain rapport sur les activités de la chaîne d'approvisionnement (voir également A/76/722, par. 23, et A/73/790, par. 19).**

18. Le Comité consultatif a été informé, comme suite à ses questions, qu'en 2023, dans le cadre d'une initiative relevant de la gestion par catégorie, le Secrétariat avait introduit le concept de flotte de réserve et l'avait mis en œuvre pour l'achat de services de transport aérien par hélicoptère en établissant de nombreux contrats-cadres avec plusieurs prestataires de services aériens et en procédant à des appels d'offres secondaires. Le Secrétariat compte pérenniser le concept de flotte de réserve et éventuellement l'étendre à d'autres catégories d'appareil. En outre, le Secrétariat lancera petit à petit des invitations à soumissionner pour la passation de marchés dans le domaine des services aériens à l'avenir. Selon les informations reçues, la concurrence accrue résultant d'activités de communication ciblées, l'utilisation et l'élargissement éventuel du concept de flotte de réserve qui s'accompagneront d'une concurrence accrue du fait des appels d'offres secondaires qui seront lancés, l'application de la méthode de l'invitation à soumissionner à l'avenir et le respect strict des quatre principes régissant les achats dans tout appel à la concurrence visent à atténuer le risque d'augmentation des prix du marché et à arriver à un bon rapport coût-efficacité pour ce qui est des achats relatifs aux services de transport aérien. Actuellement, tous les marchés de services de transport aérien sont attribués à l'issue d'une procédure formelle d'appel à la concurrence. Cela se fait au moyen d'un appel d'offres ou, dans le cas de la flotte de réserve, d'un appel d'offres visant à établir un

contrat-cadre, et d'un appel d'offres secondaire passant par une invitation à soumissionner s'il s'agit de services destinés à une mission bien précise.

19. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale, au paragraphe 9 de sa résolution [69/273](#), avait dit attendre avec intérêt de recevoir des informations sur les avantages et les inconvénients respectifs de la formule de l'appel d'offres et de celle de l'invitation à soumissionner pour la passation de marchés de services de transport aérien. Le Comité rappelle également qu'il a déjà été informé que, s'agissant de l'évaluation de la méthode de l'invitation à soumissionner et de celle de l'appel d'offres au regard des principes régissant les achats à l'ONU, l'examen externe réalisé en 2021 avait mené à la conclusion que la méthode de l'invitation à soumissionner semblait mieux refléter les principes régissant les achats et qu'en plus de privilégier la méthode de l'invitation à soumissionner, l'ONU avait tout avantage, en vue d'améliorer les prochains marchés passés, à réaliser des analyses plus rigoureuses des besoins des missions et à les optimiser. Plus précisément, il serait grandement profitable pour l'Organisation d'étudier étroitement les tendances en matière de demandes de transport de passagers et de marchandises dans les missions et entre elles, ainsi que de comparer différentes options de transport aérien (par exemple, diversification de la flotte, des itinéraires, de la fréquence des vols et des heures d'exploitation) afin de repérer les meilleurs modèles logistiques pour chaque mission, lesquels pouvaient notamment consister à mettre en commun les ressources entre missions ([A/76/722](#), par. 63). **Le Comité consultatif note que le rapport du Secrétaire général ne contient toujours pas d'informations sur l'examen en question et sur les avantages et les inconvénients respectifs de la formule de l'appel d'offres et de celle de l'invitation à soumissionner, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution [69/273](#), et compte que des informations détaillées, ainsi qu'une analyse de l'utilisation des deux méthodes, figureront dans le prochain rapport sur les activités de la chaîne d'approvisionnement (voir également [A/76/722](#), par. 64, [76/274](#), par. 66, [A/73/790](#), par. 21, et [A/71/823](#), par. 29). Le Comité compte également que des éclaircissements supplémentaires sur le cadre et les efforts visant à garantir la transparence des processus seront fournis à l'Assemblée.**

Planification de la chaîne d'approvisionnement

20. Le Secrétaire général explique qu'à la mi-2023, le Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement a introduit une planification glissante sur 24 mois pour permettre aux clients de planifier en continu et de contrôler et d'ajuster les plans de la chaîne d'approvisionnement afin d'améliorer la précision des prévisions quantitatives et de modifier les plans en fonction de l'évolution des besoins opérationnels, facilitant ainsi une chaîne d'approvisionnement plus flexible et réactive. Il a introduit également une gestion du réseau d'approvisionnement visant à répondre à la demande de matériel émanant des entités, non seulement en faisant appel à un réseau de fournisseurs externes, mais aussi en tirant parti des stocks existants, comme les stocks excédentaires de diverses entités locales, la réserve de matériel et les biens remis en état dans le cadre du programme de réintégration dans les stocks, de remise en état et de réutilisation. En définitive, les stocks pour déploiement stratégique se trouvant à Brindisi et Entebbe peuvent constituer une autre source d'approvisionnement permettant de répondre à la demande. Cette approche de la planification est en cours d'élaboration et devrait être mise en place courant 2024 ([A/78/679](#), par. 18 et 19).

21. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que la planification de la chaîne d'approvisionnement englobait diverses méthodes d'approvisionnement, à savoir les stocks pour déploiement stratégique, la réserve de matériel de l'ONU, le concept de réintégration dans les stocks, remise en état et réutilisation, le transfert entre les missions, les contrats-cadres et les achats directs.

Traditionnellement, la planification annuelle donnait lieu à un plan d'acquisition, aligné sur le cycle budgétaire, visant à doter chaque entité des ressources nécessaires pour satisfaire ses demandes. Avec l'introduction de la planification de la chaîne d'approvisionnement, les entités étaient invitées à élaborer leur plan local annuel, où figuraient des éléments relatifs à la demande, à la source et à la livraison. Les responsables de l'établissement du plan de l'entité devaient commencer par indiquer la demande brute et les besoins de l'entité en biens et services, en se fondant sur les besoins opérationnels. La demande nette était ensuite calculée en tenant compte des stocks, des biens à recevoir et des stocks de sécurité, entre autres éléments. À partir de la demande nette, on établissait un plan d'acquisition annuel, qui était un sous-ensemble du plan d'approvisionnement global. Toute la planification reposait sur un cycle annuel dans lequel le plan de la chaîne d'approvisionnement était élaboré plusieurs mois avant la période d'exécution. La planification glissante sur 24 mois a deux grands avantages. Premièrement, au lieu de planifier pour une période fixe de 12 mois, les personnes responsables de la planification planifient pour les 24 mois à venir en partant du mois courant, de sorte que le cycle budgétaire courant et le suivant sont compris. Deuxièmement, et c'est l'aspect le plus important, la planification glissante sur 24 mois permet aussi de planifier en continu : les responsables de la planification mettent à jour ou ajustent leur plan chaque trimestre, au lieu de planifier puis d'exécuter un plan créé plusieurs mois auparavant. Cette dynamique et le fait de pouvoir actualiser le plan régulièrement et de planifier à plus longue échéance font que la planification est plus précise et que l'exécution s'en trouve facilitée. Une planification structurée, dite planification par scénarios, a été introduite au printemps 2022 ; c'est une méthode prévoyante qui tient compte du fait que l'ONU exerce ses activités dans le monde entier, dans des environnements changeants, incertains et complexes. Elle permet de gérer l'incertitude et aide les responsables de la planification à se préparer en mettant au point des stratégies reposant sur des scénarios plausibles.

22. En ce qui concerne la gestion du réseau d'approvisionnement, le Comité consultatif a été informé, en réponse à ses questions, que l'approche suivie visait à donner à l'Organisation une vue d'ensemble des stocks disponibles, principalement pour le matériel sérialisé et les immobilisations, y compris les stocks excédentaires des entités. Ainsi, la source d'approvisionnement à privilégier est celle qui consiste à utiliser des stocks existants, tels que les stocks excédentaires des entités, les stocks pour déploiement stratégique et la réserve de matériel de l'ONU, ou des instruments contractuels à long terme en place au niveau mondial ou régional. La Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) a déjà présenté cette approche de la gestion du réseau d'approvisionnement aux entités des Nations Unies chargées du maintien de la paix dans le cadre d'une réunion de planification intégrée des activités. La première phase du plan en trois phases devrait commencer au cours de l'exercice 2024/25 pour les entités chargées du maintien de la paix. Au cours de cette phase, il s'agira de répondre à la demande de ces entités en ce qui concerne un ensemble de produits de base d'usage courant. En coopération avec le Service de la facilitation des opérations et de la communication, la Base de soutien logistique des Nations Unies a mis au point un tableau de bord qui donne une vue d'ensemble et facilite l'analyse du matériel et des stocks, ce qui lui permet de contrôler de manière centralisée les stocks excédentaires de différentes entités. Les entités ont accès à cet outil, pour lequel elles ont reçu une formation et des orientations de manière à pouvoir l'utiliser dès les premières étapes de la planification de leurs demandes.

23. Dans son rapport, le Secrétaire général explique que bien que la planification de la chaîne d'approvisionnement mondiale et la planification par scénarios s'améliorent en continu, il y a inévitablement des circonstances imprévues et des crises qui nécessitent une intervention immédiate et complexe. Les effets de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) depuis le début de 2020 et, plus récemment, les

répercussions du conflit qui fait rage en Ukraine ont de lourdes conséquences pour les activités relatives à la chaîne d'approvisionnement dans le monde comme dans les missions. Ces crises ont déclenché une réaction en chaîne qui a entraîné d'importantes perturbations, se traduisant par une inflation des prix, des complications logistiques et des pénuries de fournitures essentielles. En conséquence, de nombreux fournisseurs de rations et de carburant ont du mal à remplir leurs obligations contractuelles, ce qui a des effets directs sur les missions. À cet égard, le Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement a élaboré des lignes directrices pour que la fourniture de services alimentaires et de carburant continue. Il a aussi créé, en février 2022, un groupe spécial chargé d'aider la Coordinatrice résidente et Coordinatrice de l'action humanitaire des Nations Unies en Ukraine, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et les opérations d'urgence des organismes, fonds et programmes. Le Secrétaire général explique en outre ce qui a été fait pour faire face au déclenchement inattendu, en avril 2023, d'un conflit civil au Soudan, qui a précipité une grosse opération d'évacuation organisée par le Département de l'appui opérationnel, et à la fin inattendue du mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) décidée par le Conseil de sécurité en juin 2023, la période de six mois consacrée aux activités de retrait des contingents et du matériel de plusieurs sites au Mali qui a suivi la décision ayant entraîné d'énormes difficultés pour la chaîne d'approvisionnement (ibid., par. 37 à 46).

24. Le Comité consultatif rappelle que dans son rapport, le Comité des commissaires aux comptes a noté que l'absence d'une perspective pluriannuelle en matière de gestion et de remplacement des actifs était également une source de perturbations et d'imprévisibilité pour les missions. Les organes délibérants pourraient approuver des plans pluriannuels de gestion et de remplacement des actifs l'année où ils leur sont présentés et ceux-ci seraient ensuite financés année après année, tant que le mandat ou les besoins opérationnels ne sont pas modifiés. Des propositions pourraient être présentées à l'Assemblée générale pour remédier aux limitations existantes. Le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que soit fournie une perspective pluriannuelle, dans les cas qui s'y prêtent, et que soit proposée à l'Assemblée la présentation de plans pluriannuels pour les projets de construction, la gestion et le remplacement des actifs, qui seraient approuvés une fois par les organes délibérants mais financés tous les ans, tant que le mandat ou les besoins opérationnels ne changeaient pas (A/78/5 (Vol. II), par. 45 et 66).

25. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de donner des informations détaillées sur les outils de planification de la chaîne d'approvisionnement et sur leurs effets sur l'achat de biens et services. Il compte également que les enseignements tirés de la gestion des actifs et des stocks, y compris dans des circonstances inattendues telles que la réduction des effectifs et la liquidation des missions, figureront dans le prochain rapport sur les activités relatives à la chaîne d'approvisionnement.

Solutions d'approvisionnement clés

26. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que parmi les solutions centralisées les plus en vue de 2022 et 2023 gérées par le Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, on peut citer 97 contrats-cadres dans plus de 10 catégories et 34 contrats clés en main pour les rations alimentaires et le carburant. Le Bureau a également établi et géré 95 accords d'affrètement de transport aérien commercial à l'appui des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, 30 lettres d'attribution signées avec les États Membres à l'appui des opérations de paix et 10 accords d'affrètement de transport aérien commercial à court terme à l'appui des missions politiques spéciales et d'autres entités des Nations Unies.

De plus, il a continué d'administrer 2 accords d'affrètement de transport aérien commercial à long terme pour le transport interthéâtre des contingents et 13 contrats mondiaux de transport aérien commercial de réserve à la demande. Pour que les biens soient livrés de façon efficace et économique, le Bureau a établi et géré 10 contrats mondiaux de fret commercial, dont peuvent se prévaloir toutes les entités clientes du Département de l'appui opérationnel. Des mesures sont en cours d'application pour promouvoir les achats locaux lorsque des options plus rapides ou plus économiques sont disponibles dans le lieu d'affectation ou la zone de mission (A/78/679, par. 21).

27. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que les deux accords d'affrètement à long terme conclus pour le transport interthéâtre du personnel en tenue et du matériel appartenant aux contingents avaient permis d'éviter des dépenses de plus de 6 millions de dollars par an, tout en offrant des avantages opérationnels sur le plan de la flexibilité. Ces économies ont été confirmées dans l'audit 2017/009 du Bureau des services de contrôle interne, qui indique que, grâce à l'administration et à la gestion quotidiennes de l'accord d'affrètement aérien à long terme, le Secrétariat a pu faire des économies d'environ 18 millions de dollars entre septembre 2012 et décembre 2014, en ayant moins recours aux accords d'affrètement de courte durée et en faisant preuve d'une plus grande souplesse pour l'utilisation d'un appareil dédié pour le transport des contingents. Depuis, le Secrétariat continue d'avoir recours à des accords lui permettant d'éviter des dépenses en minimisant ou en réduisant les coûts du déploiement ou du redéploiement et en combinant la relève des contingents et la relève inversée. En ce qui concerne les 13 contrats mondiaux de transport aérien commercial de réserve à la demande, le Comité consultatif a été informé qu'opter pour un accord-cadre d'affrètement aérien pour une courte période de deux à trois mois offrait des avantages tels que des frais de fonctionnement moins élevés, la flexibilité, un engagement minimal, la simplification des procédures et la maîtrise des coûts. On a recours de préférence à ces accords quand les besoins sont temporaires, car ils offrent un bon rapport coût/efficacité tout en permettant de répondre à des besoins opérationnels changeants. **Le Comité consultatif prend note des efforts faits pour obtenir des gains d'efficacité et compte que les solutions proposées en matière d'efficacité opérationnelle et d'approvisionnement seront pleinement coordonnées avec les entités concernées, tout en tenant compte des spécificités de chacune. Il recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de faire figurer systématiquement dans ses rapports sur les activités relatives à la chaîne d'approvisionnement des informations détaillées et des données sur les avantages qu'offrent toutes les solutions d'approvisionnement, notamment sur les gains d'efficacité et les économies.**

28. En ce qui concerne les contrats-cadres, le Comité consultatif a été informé en réponse à ses questions que ce genre de contrat était envisagé pour l'achat de gros volumes de biens et services courants servant à de nombreux clients, afin que la source d'approvisionnement soit fiable et offre des prix compétitifs. L'établissement d'un contrat-cadre se fait en consultation et en coordination avec les entités clientes, y compris les missions, afin que les clients obtiennent ces biens ou services le plus rapidement et le plus économiquement possible. La performance des contrats-cadres est mesurée en continu au moyen d'outils d'informatique décisionnelle qui contrôlent la validité des contrats, les taux d'utilisation et les montants plafonds. Généralement valables pour une période de trois ans, ces contrats peuvent être prorogés pour une période supplémentaire allant jusqu'à 24 mois si le contrat le prévoit et si les performances du fournisseur sont satisfaisantes. Pour être approuvée par les services responsables des achats, la prorogation d'un contrat-cadre au-delà de la période maximale de cinq ans doit être mentionnée et justifiée dans le dossier de décision ou dans le plan de sélection des sources. Un contrat peut être prorogé pour plusieurs raisons, dans le respect des textes de l'Organisation qui régissent les achats. Il pourrait, par exemple, être prorogé au-delà de la durée maximale pendant qu'un

nouvel appel à la concurrence est lancé pour le remplacer. Il pourrait aussi être prorogé pour répondre aux besoins opérationnels des missions jusqu'à ce qu'un autre contrat soit passé. Enfin, il pourrait être prorogé si l'appel à la concurrence lancé pour le remplacer n'a pas abouti (nombre insuffisant d'offres ou soumissions non conformes sur le plan technique) ou dans le cas où le contrat passé avec le fournisseur actuel est arrivé à échéance et où les prix figurant dans la nouvelle soumission sont plus élevés alors que le fournisseur existant est prêt à maintenir les mêmes prix. Lorsque l'on examine la prorogation d'un contrat au-delà de la durée initiale, on procède à une analyse de l'évolution du marché et des principaux indices (inflation et prix des produits de base, par exemple) pour confirmer l'analyse du meilleur rapport qualité-prix. Ces facteurs sont pris en compte et analysés dans le contexte du plan stratégique, en particulier de la stratégie de remplacement : il s'agit d'examiner la possibilité de procéder à un nouvel appel à la concurrence, de comparer les prix avec ceux qui figurent dans des contrats analogues, ou de tenir compte de toute autre condition du marché pouvant avoir une incidence sur la prorogation. Le Comité a également été informé que les contrats-cadres présentaient de nombreux avantages :

- a) ils favorisent la standardisation des biens utilisés dans les missions de maintien de la paix, ce qui facilite l'interchangeabilité et l'entretien et fait que moins de pièces de rechange et un temps d'arrêt moindre sont nécessaires ;
- b) ils accélèrent l'accès aux biens et aux services et garantissent également l'accès à des biens et services qu'il peut être difficile de se procurer localement ;
- c) ils portent sur des biens et des services qui ont été techniquement approuvés par des experts et que l'on ne trouve pas partout, ce qui évite que l'on doive procéder à une longue évaluation technique pour chaque achat ;
- d) ils permettent de regrouper les volumes d'achat pour obtenir de meilleures conditions ;
- e) ils permettent de gagner beaucoup de temps sur le plan administratif et d'économiser sur les dépenses de personnel car il n'est pas nécessaire de procéder à des appels à la concurrence pour chaque besoin.

Le Secrétariat a fait observer également que les contrats-cadres n'emportaient aucune obligation d'achat. Ils étaient à la disposition de chaque entité, mais ils n'étaient pas associés à un volume d'achat minimum. La décision d'émettre un bon de commande au titre d'un contrat-cadre ou de procéder autrement (par exemple, lancer un appel à la concurrence pour un besoin particulier) revient aux services responsables des achats de chaque entité, sauf pour les biens et services stratégiques, qui relèvent du Département de l'appui opérationnel à moins qu'il ne soit décidé de déléguer les pouvoirs en la matière à l'entité. Lorsqu'elle prend sa décision compte tenu du meilleur rapport qualité-prix, l'autorité à qui ces pouvoirs ont été délégués doit veiller à conserver les pièces qui justifient le choix d'une solution autre que le contrat-cadre. Il peut s'agir de facteurs comme le fait que les conditions du marché local sont temporairement plus avantageuses ou que des délais serrés ne peuvent pas être respectés si l'on a recours au contrat-cadre. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu des informations sur le volume et la part des contrats-cadres en 2021, 2022 et 2023, comme indiqué dans le tableau 5.

Le Comité consultatif compte que des informations détaillées sur les contrats-cadres, y compris sur les biens par catégories achetés par différentes entités, ainsi qu'une analyse des avantages qualitatifs et quantitatifs que ces contrats présentent, seront communiquées dans les prochains rapports du Secrétaire général sur les activités relatives à la chaîne d'approvisionnement.

Tableau 5
Nombre de contrats-cadres et montants (2021-2023)

(En dollars des États-Unis)

Année	Contrats-cadres mondiaux			Contrats locaux ou régionaux			Commandes hors contrats-cadres		
	Nombre	Montant	Pourcentage du montant	Nombre	Montant	Pourcentage du montant	Nombre	Montant	Pourcentage du montant
2021	10 515	723 441 072	26,50	15 429	1 655 688 487	60,65	45 971	350 631 453	12,84
2022	9 564	717 588 821	22,94	16 674	1 787 704 096	57,14	53 518	623 258 039	19,92
2023	9 180	541 846 354	18,51	18 087	1 796 787 608	61,39	57 394	588 112 185	20,09
Total	29 259	1 982 876 247	22,57	50 190	5 240 180 191	59,65	15 883	1 562 001 677	17,78

Groupe de travail sur les logements

29. Le Secrétaire général indique qu'en application du paragraphe 51 de la résolution 76/274 de l'Assemblée générale, un groupe de travail sur la gestion des bases opérationnelles et les logements dans les missions a été chargé, en novembre 2022, d'élaborer des directives visant à uniformiser la gestion des bases opérationnelles temporaires, y compris de revoir les normes des Nations Unies en matière de logement. Un conseil consultatif composé de 15 États Membres a été mis en place pour que toutes les parties prenantes puissent s'exprimer librement et pour recueillir des recommandations et des contributions constructives sur la question, qui alimenteront l'analyse du groupe de travail. Celui-ci a analysé la situation, organisé une série d'ateliers thématiques, consulté les parties prenantes et fait des recommandations d'amélioration (ibid., par. 22). En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que le groupe de travail recommandait notamment de faire ce qui suit : a) élaborer un document d'orientation sur la gestion des bases opérationnelles temporaires, où figureraient des définitions claires, seraient établis des calendriers précis pour les bases opérationnelles temporaires et serait arrêtée une procédure pour la prise de décisions au niveau de la mission ; b) revoir la documentation et les procédures existantes, y compris le Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies et les états des besoins par unité, afin d'établir des normes d'hébergement pour le personnel de maintien de la paix en tenue ; c) recommander des normes concernant le matériel pour hébergement sous toile qui permettent de loger confortablement le personnel dans les bases opérationnelles temporaires, y compris pour une longue durée ; d) étudier la possibilité d'utiliser des éléments modulaires comme capacité de réserve ; e) intégrer des solutions environnementales pratiques et réalisables, adaptées au déploiement temporaire. Le Comité formule d'autres observations sur la question dans son rapport sur le rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/78/744).

Initiative Elsie pour la participation des femmes aux opérations de paix

30. Le Secrétaire général explique que l'Initiative Elsie pour la participation des femmes aux opérations de paix, qui en est à sa cinquième année, est l'un des quatre domaines d'action prioritaires définis dans la stratégie sur la parité des genres applicable à l'ensemble du système des Nations Unies et dans celle applicable au personnel en tenue. Au cours de l'année écoulée, 46 % des logements, 56 % des sanitaires et 40 % des espaces de loisirs dans les missions ont été modifiés pour donner suite aux recommandations prenant en compte le genre. La portée de l'Initiative Elsie a été élargie en 2021 à des domaines autres que les installations et les infrastructures. Dans le prolongement de cette initiative, le groupe de travail de

2023 sur le matériel appartenant aux contingents a adopté des articles remboursables plus sensibles au genre dans les catégories suivantes : équipement de protection, toilettes portables, tenues de protection balistique et produits sanitaires (A/78/679, par. 23). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que l'Initiative Elsie était un programme financé par le Gouvernement canadien qui concernait exclusivement les femmes en tenue (policières et militaires) dans les opérations de paix.

Camp intelligent et entrepôt intelligent

31. Selon le Secrétaire général, le camp intelligent des Nations Unies, dirigé par le Centre de services mondial de l'ONU, intègre des technologies innovantes visant à accroître l'efficacité et la disponibilité des services, optimiser les coûts, réduire l'empreinte carbone de la mission, améliorer la sûreté et la sécurité grâce à une défense intégrée des bases et laisser un héritage positif au pays hôte. Après la mise en service réussie du système Unite de surveillance à distance des infrastructures de terrain, qui utilise l'Internet des objets et concerne les moyens essentiels pour la survie (eau, eaux usées, énergie et carburant), on cherche à présent à faire de même avec le matériel appartenant aux contingents, à mettre au point une solution technologique de défense intégrée des bases, à développer le concept de contingents intelligents, à intégrer des technologies existantes de gestion des moyens et à nouer des partenariats afin d'accélérer le développement et la mise en service de ces systèmes (ibid., par. 24).

32. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que le projet d'entrepôt intelligent était en cours. Ce projet vise à terme à dématérialiser et automatiser les opérations et processus effectués manuellement, pour lesquels un temps considérable s'écoule entre le moment où a lieu l'activité physique et celui où l'opération est enregistrée dans Umoja. Ce délai entraîne des inexactitudes, des erreurs, des retards et, en fin de compte, des inefficacités opérationnelles, des ruptures de stock et des stocks excédentaires, et se traduit par des dépenses plus élevées. La première phase du projet consistait à évaluer l'ensemble des pratiques et processus actuels liés au transport et au stockage du matériel appartenant aux Nations Unies. L'analyse a révélé qu'aucune transaction ne pouvait être effectuée en temps réel, que l'acheminement du matériel des fournisseurs vers les entrepôts des Nations Unies et des entrepôts vers les clients était inefficace car il était exclusivement géré manuellement, et que la configuration actuelle d'Umoja ne permettait pas de dématérialiser ou d'automatiser un grand nombre d'activités de gestion améliorée des entrepôts et d'activités connexes, voire la plupart d'entre elles. La Base de soutien logistique des Nations Unies a étudié les meilleures solutions intelligentes qui pourraient faire l'interface entre les opérations physiques et l'enregistrement électronique en temps réel au moyen d'appareils portables intelligents et s'est intéressée à l'intégration de technologies qui seraient adaptées à la fois aux besoins opérationnels et aux besoins logistiques. Cette dernière permettrait de faire le lien entre la chaîne d'approvisionnement numérique, dont l'entrepôt intelligent fait partie, et le camp intelligent. Ce système ne concernerait que les immobilisations et le matériel, pas les consommables. Le coût d'un tel système pour les produits de base est trop élevé par rapport aux avantages qui en découleraient. Dans la phase suivante du projet, la configuration d'Umoja est le principal résultat attendu, sans lequel les avantages des projets ne pourront pas être obtenus.

33. Le Comité consultatif rappelle que le projet d'entrepôt intelligent a été présenté pour la première fois par le Secrétaire général en 2021 comme l'une des innovations du Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement et de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour améliorer l'efficacité, l'efficience, la transparence et la prestation des services de la chaîne d'approvisionnement (A/75/744, par. 23).

Selon le Secrétariat, le projet fait appel à une combinaison de matériel et de logiciels, et une technologie enfichable (par exemple, l'identification par radiofréquence) facilitera l'accès aux données en temps réel de suivi des lieux et des conteneurs, à mesure qu'on éliminera les méthodes analogiques. En outre, les données en temps réel et l'accès à distance permettent de mieux gérer les stocks, offrant plus de flexibilité, des possibilités d'ajustement, d'entreposage, de contrôle et d'expédition des stocks, rendant moins nécessaires les opérations manuelles, la présence physique et l'action du personnel, et réduisant ainsi les possibilités d'erreurs. **Le Comité consultatif note que le projet d'entrepôt intelligent est en cours d'exécution, souligne qu'il faut également mettre au point, en coopération avec d'autres parties prenantes, selon qu'il conviendra, un système d'entrepôt intégré géré de manière centralisée, qui soit compatible avec Umoja, et qu'il faut que le Sous-Secrétaire général et Directeur général de l'informatique et des communications exerce le contrôle voulu sur les outils informatiques (voir également A/77/7/Add.22, par. 19), et compte que des informations détaillées sur l'état d'avancement du projet, son calendrier, ses avantages et les incidences financières qui en découleront, figureront dans le prochain rapport du Secrétaire général sur les activités relatives à la chaîne d'approvisionnement.**

Programme de réintégration dans les stocks, de remise en état et de réutilisation

34. Dans son rapport, le Secrétaire général précise que le programme de réintégration dans les stocks, de remise en état et de réutilisation a été lancé au moment de la réduction des effectifs de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD). Au total, 103 éléments d'actif de grande valeur (valeur d'achat de plus de 100 000 dollars) ont été envoyés à la Base de soutien logistique des Nations Unies pour être remis en état avant d'être attribués à des opérations sur le terrain qui en avaient besoin. Le programme permet de passer d'un modèle linéaire à un modèle circulaire de chaîne d'approvisionnement, d'améliorer la capacité de l'Organisation à contrôler, gérer et entretenir le matériel et de renforcer la gestion des ressources en proposant des solutions visant à réintégrer dans les stocks mondiaux du matériel de grande valeur, excédentaire ou sous-utilisé, pour une fraction du coût de matériel neuf. Jusqu'ici, 13 éléments d'actif ont été remis en état, notamment des camions-citernes à eau, des groupes électrogènes, des chargeuses et des groupes électrogènes de parc, qui ont été transférés à quatre missions de paix², ce qui a permis d'éviter des dépenses d'un montant d'environ 1,4 million de dollars. Par ailleurs, 15 éléments d'actif de la MINUAD devraient être remis en état et, dans le cadre de la liquidation de la MINUSMA, quelque 35 éléments d'actif d'une valeur d'achat d'environ 10,6 millions de dollars devraient être transférés à la Base de soutien logistique des Nations Unies où ils seront remis en état. En novembre 2023, un fonds spécial a été créé à l'appui du programme. Il permettra d'avoir la flexibilité opérationnelle requise et de transférer les actifs remis en état à des entités dont la portée et les besoins varient, et d'améliorer la gestion globale des actifs de grande valeur et pour lesquels le délai de livraison est long, en tenant compte de l'intégralité du cycle de vie. Le financement initial du fonds, qui provient du budget de liquidation de la MINUAD, est donc assuré par des contributions statutaires. Ces fonds seront progressivement reversés aux États Membres au fur et à mesure du recouvrement des coûts auprès des missions et autres entités sur la valeur capitalisée des équipements remis à neuf (A/78/679, par. 25 à 28).

35. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que le financement de la remise en état des actifs était approuvé dans le cadre de la procédure

² Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie, Mission d'appui des Nations Unies en Libye, Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental et Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo.

d'approbation du budget de liquidation des missions. Établie de longue date, cette procédure est décrite dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Gestion des avoirs des opérations de maintien de la paix : installations de stockage du matériel en surplus et équipements de départ pour les missions » (A/49/936). À la fin de décembre 2023, 24 éléments d'actif avaient été entièrement remis en état ; la remise en état de 29 éléments d'actif était en cours, et 40 attendaient d'être remis en état. Sur les 24 remis en état, 3 ont été expédiés à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, 1 à la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement, 2 à la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental et 1 à la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, et 11 étaient prêts à être expédiés à la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA). La valeur nette comptable après la remise en état des 24 éléments d'actif se montait à 839 032 dollars ; 18 de ces éléments d'actif avaient une valeur nette comptable de 0 dollar avant leur remise en état. La remise en état des 24 éléments d'actif a permis d'éviter des dépenses d'un montant de 2 489 240 dollars.

36. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a également été informé que la remise en état des 103 éléments d'actif de la MINUAD avait été financée au moyen du budget de liquidation de la Mission (sur les 5 659 715 dollars alloués à ce titre, 2 774 588 dollars avaient été dépensés). Les fonds destinés à la remise en état d'actifs qui n'ont finalement pas pu être remis en état (553 847 dollars) ont été reversés à la MINUAD. Le solde de 2 331 280 dollars a été transféré au nouveau fonds créé à l'appui du programme de réintégration dans les stocks, de remise en état et de réutilisation, qui a pour objet de permettre la gestion du programme et l'enregistrement et la communication des informations y relatives en toute transparence. Il est à noter que ce fonds n'est pas doté d'un mécanisme de reconstitution des ressources. Le principe est le suivant : le coût du transport et tous les coûts directement liés à la remise en état des actifs sont supportés par les entités qui reçoivent le matériel. Les montants ainsi recouverts sont traités comme des produits non utilisables et reversés au budget initial (compte de maintien de la paix), puis aux États Membres, conformément aux procédures établies pour les produits non utilisables définies dans l'article 3.3 du Règlement financier. Idéalement, le nouveau fonds devrait être alimenté en permanence à mesure que des actifs sont remis en état et que des sommes sont reversées par les entités qui reçoivent le matériel. À l'avenir, le cas échéant, des sommes provenant de futurs budgets de liquidation pourraient être versées au fonds en suivant le même principe.

37. En ce qui concerne les actifs de la MINUSMA, le Comité consultatif a été informé, en réponse à ses questions, que l'on cherchait en priorité à transférer le matériel directement aux missions qui en faisaient la demande, comme il l'avait recommandé dans son rapport sur les prévisions révisées concernant les chapitres 3 (Affaires politiques) et 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2024 (A/78/7/Add.23, par. 61), à moins que les services spécialisés d'adaptation, de réparation ou de remise en état ne puissent être fournis ni par la mission qui remettait le matériel ni par celle qui le recevait. Quand le transfert direct ne pouvait avoir lieu parce que la cargaison ne pouvait pas être fractionnée ou parce que le coût serait trop élevé, le matériel était expédié à Brindisi, où se trouvait la réserve de matériel de l'ONU, puis distribué aux missions qui en faisaient la demande. Dans un premier temps, 42 éléments d'actif de la MINUSMA avaient été affectés au programme de réintégration dans les stocks, de remise en état et de réutilisation. Toutefois, la situation évoluant au gré des conditions de sécurité sur le terrain, la quantité exacte d'actifs à incorporer dans le programme était revue en continu. Les actifs et les montants associés issus de la liquidation de la MINUSMA seront également incorporés dans le nouveau fonds. Un complément d'information sur les activités liées au programme de réintégration dans les stocks, de remise en état et de

réutilisation et à l'utilisation du fonds sera communiqué dans le rapport sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à compter de l'exercice 2023/24.

38. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé qu'à long terme, on prévoyait d'installer des centres régionaux de remise en état en tirant les leçons de la remise en état du matériel de la MINUAD qui avait montré qu'il fallait tenir compte des critères suivants pour choisir le meilleur endroit :

a) chaîne d'approvisionnement agile : la région idéale pour les installations de remise en état a une chaîne d'approvisionnement robuste opérant dans une zone d'union monétaire régionale, ce qui peut faciliter les transactions dans une monnaie unique. Les dépenses de fonctionnement régionales sont peu élevées et les délais d'approvisionnement en pièces détachées auprès des fournisseurs ou des concessionnaires sont très courts. L'absence de frontières douanières et de retards est cruciale pour le bon déroulement des opérations ;

b) proximité des fabricants d'origine du matériel et des fournisseurs de pièces détachées : le fait de situer le site de remise en état à proximité permet d'accéder facilement à un réseau de fournisseurs faisant partie de la chaîne d'approvisionnement locale. Le risque majeur associé à une pièce manquante est ainsi atténué, on peut réduire le niveau des stocks et accroître les capacités d'externalisation ;

c) capacité logistique avérée : pour être optimal, le site doit disposer d'une infrastructure logistique existante et éprouvée pouvant être étendue si les besoins augmentent ;

d) infrastructure physique adéquate : la présence d'infrastructures existantes et la possibilité de les développer sont des éléments importants à prendre en considération ;

e) accès aux aéroports et aux ports maritimes : un accès aisé aux aéroports et aux ports maritimes minimise le risque de perturbation de la chaîne d'approvisionnement.

Le Comité consultatif a également été informé qu'une fois que le programme serait bien établi et doté d'un mécanisme d'autofinancement, la Base de soutien logistique des Nations Unies envisageait qu'il soit étendu à toutes les missions de maintien de la paix, aux missions politiques spéciales, aux organismes, fonds et programmes et à l'ensemble du système des Nations Unies où le matériel inutilisé ou sous-utilisé ou encore les stocks excédentaires à forte valeur d'acquisition et, de préférence, peu utilisés seraient recensés. Ce matériel pourrait servir pendant toute sa durée d'utilité dans le cadre d'un programme global de réintégration dans les stocks, de remise en état et de réutilisation permettant de gérer le cycle de vie complet, de manière à garantir un retour sur investissement maximal.

39. En ce qui concerne la différence entre le programme et la réserve de matériel de l'ONU et les stocks pour déploiement stratégique, le Comité consultatif a été informé en réponse à ses questions que la réserve de matériel de l'ONU contenait du matériel provenant de missions en cours de liquidation qui était en bon état et qui n'avait donc pas besoin d'être remis à neuf. Ce matériel est remis gratuitement aux entités, qui ne supportent que les frais de transport depuis la Base de soutien logistique des Nations Unies. Dans le cas des stocks pour déploiement stratégique, le matériel est neuf et les entités supportent la valeur de remplacement du matériel et les frais de transport depuis la Base de soutien logistique des Nations Unies. Comme indiqué plus haut, le programme de réintégration dans les stocks, de remise en état et de réutilisation concerne le matériel en mauvais état provenant de missions en cours de liquidation, le matériel faisant partie des stocks excédentaires des missions ou le matériel devant être remis en état pour être réutilisé dans la mission dont il provient. Le matériel est

pratiquement remis à neuf et on propose de le réutiliser. Les missions et, plus récemment, les entités des Nations Unies qui sont financées par des contributions statutaires, peuvent avoir accès au matériel des missions en cours de liquidation soit par transfert direct entre missions, soit par l'intermédiaire du programme de réintégration dans les stocks, de remise en état et de réutilisation, sans avoir à supporter le coût d'acquisition initial du matériel. Pour les articles considérés comme excédentaires conformément à la règle de gestion financière 105.23, les entités extérieures se verront facturer la juste valeur marchande. Outre les frais de transport et les coûts de remise en état qui leur sont directement imputables, les entités extérieures au Secrétariat se verront facturer la valeur nette comptable du matériel et des frais d'administration, conformément au principe de recouvrement des coûts et aux directives y relatives.

40. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de faire figurer dans ses prochains rapports sur les activités relatives à la chaîne d'approvisionnement et dans les rapports sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies et du Centre de services régional, des informations détaillées sur le programme de réintégration dans les stocks, de remise en état et de réutilisation, notamment sur son utilisation, les entités d'où provient le matériel et celles qui le reçoivent, le nombre et le type d'actifs, les lieux de remise en état et les incidences financières, à savoir les coûts connexes, le recouvrement des coûts, l'élimination de certaines dépenses et les économies (voir également A/78/7/Add.23, par. 61).** Le Comité consultatif formule d'autres observations sur la question dans son rapport sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies (A/78/744/Add.5).

Stocks pour déploiement stratégique et stocks pour déploiement régional

41. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé que, de juillet 2022 à juin 2023, la Base de soutien logistique des Nations Unies avait mené à bien la première phase du projet de déploiement des stocks pour déploiement régional et prépositionné des produits stratégiques au Centre de services régional afin qu'ils soient immédiatement disponibles et qu'ils puissent être acheminés directement et rapidement sur le théâtre d'opérations des missions situées en Afrique centrale et en Afrique de l'Est. La phase pilote du projet consistait à établir un stock régional de plusieurs types de biens et d'articles de matériel qui étaient fréquemment demandés et qui ne nécessitaient pas d'être adaptés ni d'être stockés dans des conditions particulières (équipements de protection individuelle, accessoires d'uniforme réglementaires, bâtiments préfabriqués, installations sanitaires, articles pour la défense des périmètres). Durant cette phase, des tests avaient été menés régulièrement pour vérifier la possibilité de mettre en pratique les stocks pour déploiement régional et étudier l'opportunité de les reconfigurer ultérieurement, le but étant de répondre plus efficacement aux demandes des clients. En 2022/23, un examen trimestriel évolutif de la composition des stocks pour déploiement stratégique a été mis en œuvre dans une perspective stratégique et axée sur la gestion par catégorie, de manière à couvrir les situations d'urgence médicale, le soutien en cas de catastrophe et les besoins opérationnels changeants liés au maintien de la paix. Cette façon de procéder a été jugée nécessaire pour suivre le rythme des avancées technologiques et tenir compte de l'évolution des besoins des missions. L'examen de la composition des stocks pour déploiement stratégique a été supervisé et approuvé par le Conseil des stocks pour déploiement stratégique, présidé par la Sous-Secrétaire générale chargée de la gestion de la chaîne d'approvisionnement. Sous la direction du Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, la Base de soutien logistique continuera de tenir le Conseil informé des résultats de l'examen d'ensemble des stocks pour déploiements stratégique et régional. Dans son rapport sur le financement de la Base de soutien logistique, le Secrétaire général indique que les avantages procurés par

l'existence de stocks pour déploiement régional se sont manifestés dès le début, puisqu'ils ont permis la fourniture d'équipements de protection individuelle, d'accessoires d'uniforme réglementaires de l'ONU, de bâtiments préfabriqués, d'installations sanitaires, d'articles pour la défense des périmètres et d'autres articles d'une valeur totale de 613 323 dollars. En 2022/23, des articles de stock d'un montant de 409 010 dollars ont été livrés à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, à la FISNUA et à la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud. Le recours aux stocks pour déploiement régional a plusieurs avantages : il peut permettre de gagner du temps et de faire des économies par rapport au recours au dispositif logistique habituel, qui suppose de passer par des fournisseurs ou Brindisi. En outre, les stocks pour déploiement régional se sont imposés comme une solution fiable, qui répond systématiquement aux demandes des missions évoluant dans des environnements difficiles lorsqu'il s'agit de fournir des produits de base pouvant être manipulés en vrac, ne nécessitant pas d'être adaptés ni d'être stockés dans des conditions particulières et faisant l'objet d'une demande courante et récurrente (A/78/735, par. 32).

42. Le Comité consultatif rappelle que la constitution d'une réserve stratégique visant à faciliter le déploiement rapide des moyens des opérations de maintien de la paix des Nations Unies avait été proposée par le Secrétaire général à l'Assemblée générale en mars 2002 (voir A/56/870) et que celle-ci l'avait approuvée dans sa résolution 56/292. Il rappelle également que, dans son rapport intitulé « Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) : rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 et projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 » (A/76/760/Add.14, par. 18), il a indiqué que, compte tenu de l'importance des stocks pour déploiement stratégique, il comptait que les attributions et les responsabilités seraient clairement définies et que le Sous-Secrétaire général chargé de la gestion de la chaîne d'approvisionnement superviserait les pouvoirs qui avaient été délégués. Dans le même rapport, il a fait savoir qu'il prenait note des solutions novatrices visant à améliorer l'utilisation des stocks pour déploiement stratégique, mais était d'avis qu'il convenait de disposer de données supplémentaires, ainsi que d'une analyse des stocks disponibles à la Base de soutien logistique, au Centre de services régional et dans les missions, pour évaluer les répercussions des changements proposés et les modalités de mise en œuvre du concept révisé (ibid., par. 10). **Compte tenu de l'importance des stocks pour déploiement stratégique, le Comité consultatif estime que le dispositif pourrait être affiné davantage et soumis à l'examen de l'Assemblée générale.**

III. Orientation stratégique

Modification des catégories de la chaîne d'approvisionnement

43. D'après le Secrétaire général, une analyse approfondie permettra de répartir les 40 catégories de biens et de services en deux groupes : a) les catégories de base, c'est-à-dire les catégories pour lesquelles le Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement prend l'initiative d'établir des solutions pour l'ensemble des clients ; b) les catégories qui nécessitent des solutions sur mesure et concernent des biens ou des services qui peuvent être achetés au niveau local ou par l'entité concernée. Le Bureau a commencé à analyser toutes ses catégories afin de déterminer quels sont les critères d'inclusion dans une catégorie de base. Ces critères seront ensuite appliqués à l'ensemble du portefeuille de biens et de services. L'analyse devrait être achevée d'ici au premier trimestre de 2024 et fera l'objet d'une consultation avec les entités clientes pour une mise en place souple, efficace et efficiente (A/78/679, par. 49 à 52). Le Comité consultatif rappelle que le Secrétariat

a adopté, en mai 2019, un modèle de gouvernance de la gestion par catégorie et promulgué, à l'intention des clients, des directives détaillées comportant un modèle opérationnel et des processus connexes, avec effet au 1^{er} janvier 2021 (A/76/613, par. 16 à 20). **Le Comité consultatif souligne que les principes régissant les achats devraient être respectés dans toutes les activités d'achat des Nations Unies et qu'aucune initiative ne devrait entraver la possibilité pour les fournisseurs issus de pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des pays en transition, de participer à des appels à la concurrence (voir résolutions 78/253, section V, par. 5, 76/274, par. 64, et 69/273, par. 15, de l'Assemblée générale ; voir également par. 14 et 17 ci-dessus).**

Souci du client et coopération dans l'ensemble du système

44. Le Secrétaire général explique que, bien que le Département de l'appui opérationnel ait procuré des biens et des services à d'autres entités du système des Nations Unies dans des situations d'urgence ou des circonstances particulières, dans le cadre du programme d'efficience, il continuera d'étudier les options d'approvisionnement de produits et de services pour le compte d'autres entités des Nations Unies. Les stratégies par catégorie comprendront des recommandations concernant l'approvisionnement, les aspects logistiques et d'autres questions relatives à la chaîne d'approvisionnement en fonction des segments de clients (opérations de maintien de la paix, bureaux hors siège, bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents). Ce sont les besoins et les demandes des clients qui détermineront en fin de compte les exigences de la chaîne d'approvisionnement mondiale. Les solutions de bout en bout pour les catégories de base seront donc conçues de manière à tenir compte de la perspective des clients au moment de définir les tâches qui devraient être effectuées par le Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement et celles qu'il serait plus approprié de confier aux clients (A/78/679, par. 54).

45. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les achats effectués en coopération avec des organismes, fonds et programmes progressaient de manière continue et régulière : ils étaient ainsi passés de 87,7 millions de dollars en 2020 à 139,7 millions de dollars en 2023, soit une augmentation de 59 %. Ces montants représentent 3,2 % et 4,8 % de l'ensemble des achats effectués par le Secrétariat en 2020 et en 2023, respectivement. Cette progression tient aux mesures qui sont prises depuis plusieurs années pour faciliter la coopération entre les services d'achat de différentes entités et leurs homologues des organismes, fonds et programmes, comme la publication, en janvier 2021, des directives opérationnelles sur les modalités d'acquisition en coopération avec des entités des Nations Unies. Toutefois, des difficultés subsistent, notamment en ce qui concerne la possibilité pour les entités d'échanger efficacement des informations lorsqu'elles utilisent des plateformes et systèmes informatiques différents. Les entités des Nations Unies ont certes convenu d'utiliser le Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies afin d'échanger des informations concernant les contrats existants, mais, comme cela implique de saisir manuellement les données relatives aux contrats dans un outil autre que le progiciel de gestion intégré en place (Umoja, dans le cas du Secrétariat), il arrive que les informations ne soient pas correctement actualisées dans le système, si bien qu'elles ne peuvent pas être utilisées par d'autres entités. En outre, même lorsque des entités ont convenu en principe de lancer un appel à la concurrence pour une catégorie de biens ou de services en particulier, les besoins réels peuvent grandement varier entre ces entités. De même, sur le plan commercial, il convient que toutes les entités soient associées aux phases préalables à l'appel à la concurrence (planification, examen et recherche de fournisseurs, entre autres). Or, il arrive qu'elles formulent des recommandations divergentes concernant la marche à suivre à cet égard. Ce niveau détaillé de collaboration au sein de l'équipe de projet concernant les

aspects techniques et commerciaux ralentit considérablement la procédure d'achat habituelle. **Le Comité consultatif continue de souligner qu'il faut intensifier la collaboration et la coopération à l'échelle du système concernant les questions relatives à la chaîne d'approvisionnement, y compris les achats, et recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de procéder à une évaluation des possibilités et des difficultés liées à la coopération dans l'ensemble du système, sans préjudice des principes du Secrétariat de l'ONU applicables aux achats, et de faire figurer des informations actualisées sur les progrès accomplis à cet égard dans son prochain rapport sur les activités relatives à la chaîne d'approvisionnement (voir également [A/76/722](#), par. 15, [A/73/790](#), par. 28, et [A/71/823](#), par. 42).**

Mise en concordance avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030

46. Dans son rapport, le Secrétaire général fait le point sur les initiatives visant à faire concorder les activités relatives à la chaîne d'approvisionnement avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment en contribuant à la mise en œuvre de la stratégie environnementale pour les opérations de paix établie par le Département de l'appui opérationnel. Ainsi, ces deux dernières années, sept contrats-cadres mondiaux relatifs à l'efficacité énergétique et aux principales sources d'énergie renouvelables ont été établis et mis à la disposition des opérations des Nations Unies sur le terrain. De plus, des solutions techniques globales ont été mises au point pour le matériel et les services : des systèmes de traitement des eaux usées ont été modernisés, des incinérateurs de différentes capacités ont été mis en service, et des stratégies et des équipements de réduction des déchets ont été mis en place. Le Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement compte élaborer des principes directeurs généraux plus précis, qui contribueront à l'élaboration des stratégies par catégorie pour tous les domaines fonctionnels aux fins de l'application de la résolution [76/274](#) de l'Assemblée générale. D'après le Secrétaire général, le fait de s'aligner sur le Programme 2030 a également pour but de tenir compte d'autres objectifs de développement durable, notamment les suivants : l'égalité des genres dans le cadre des activités relatives à la chaîne d'approvisionnement (objectif 5) ; la promotion de la croissance économique (objectif 8) ; la réduction des inégalités (objectif 10) par une meilleure promotion et une diversification de la base des fournisseurs ; des modes de consommation et de production responsables (objectif 12) ([A/78/679](#), par. 55 à 59).

47. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé de l'action menée à l'appui des quatre objectifs de développement durable. S'agissant de l'objectif 5, l'Organisation a élaboré des directives générales concernant les activités de communication avec les fournisseurs et établi des partenariats avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et l'organisation non gouvernementale mondiale WEConnect International afin d'encourager les entreprises appartenant à des femmes à participer aux procédures de passation des marchés. En ce qui concerne l'objectif 8, les mesures prises pour intégrer le volet économique du programme de durabilité consistent à rechercher le meilleur rapport qualité-prix, en tenant compte notamment du coût global du cycle de vie des produits et des services, et à mobiliser un soutien accru en faveur du développement économique. À l'appui de l'objectif 10, le Secrétariat collabore avec d'autres entités des Nations Unies au sein du Réseau achats du Comité de haut niveau sur la gestion, dans le cadre d'une équipe spéciale sur l'inclusion du handicap dans les achats. Enfin, pour ce qui est de l'objectif 12, le Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement fournit des conseils techniques à tous les clients et concourt à la mise en œuvre de la stratégie environnementale du Département de l'appui opérationnel, en mettant l'accent sur des options innovantes et durables telles que les énergies renouvelables et la gestion des déchets. **Le Comité**

consultatif souligne de nouveau la nécessité de veiller à la cohérence avec les quatre principes régissant les achats et compte que des informations détaillées sur les initiatives et les activités à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030 seront données dans le prochain rapport du Secrétaire général sur les activités relatives à la chaîne d'approvisionnement.

Facteurs technologiques au service de la stratégie relative à la chaîne d'approvisionnement

48. Le Secrétaire général indique que, dans le cadre de l'initiative ONU 2.0, il a lancé cinq axes de changement visant à moderniser et à transformer l'ONU afin de surmonter les difficultés exposées dans le Programme 2030. Une stratégie de transformation numérique et un plan d'action ont été élaborés pour rendre les opérations de l'Organisation plus sûres, plus responsables et plus inclusives, dans le droit fil de la vision énoncée par le Secrétaire général. La transformation numérique de la chaîne d'approvisionnement est le fruit de la convergence de plusieurs bouleversements technologiques, notamment l'examen des processus de bout en bout, les mégadonnées et l'analyse, l'automatisation robotisée des processus, l'intelligence artificielle dans les domaines de la communication de machine à machine et de l'interaction humain-machine, l'impression 3D, l'automatisation, l'intelligence artificielle et la réalité augmentée. On continuera d'évaluer en permanence les possibilités à saisir pour faire progresser la transformation numérique des activités de la chaîne d'approvisionnement du Secrétariat, conformément à la stratégie du Secrétaire général et au plan d'action pour l'informatique et les communications. Il pourra notamment être question d'améliorer les systèmes existants ou d'adopter de nouvelles technologies, selon le cas. Le cas échéant, des propositions seront faites dans les prochains projets de budget ou, éventuellement, comme propositions de projets à financer au moyen de ressources extrabudgétaires (ibid., par. 60 à 63).

49. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la transformation numérique aurait des répercussions considérables et permettrait de moderniser et d'optimiser les activités relatives à la chaîne d'approvisionnement. Si l'on veut tirer parti des nouvelles technologies, dont l'intelligence artificielle, et des possibilités qu'elles offriront, deux conditions préalables doivent être réunies : a) les activités doivent être dématérialisées, c'est-à-dire que des données doivent être consignées à chaque point du processus et que chaque étape de la procédure d'achat doit se dérouler de façon numérique ; b) les systèmes logiciels doivent être intégrés de telle sorte que l'on puisse extraire des données de différentes plateformes pour mener des analyses et prendre les mesures qui s'imposent. Il convient de souligner que l'intégration d'éléments numériques et l'avènement de l'intelligence artificielle auront des répercussions profondes non seulement sur les procédures d'achat, mais aussi sur l'ensemble du fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement. Il sera plus facile de prévoir les besoins, car on s'appuiera sur des méthodes de prévision bien plus complexes qui seront fondées sur l'historique des commandes et les projets à venir. En seulement quelques mots-clés, les services demandeurs auront accès à des bibliothèques de spécifications standard relatives aux biens et services couramment utilisés. Enfin, la transformation numérique renforcera considérablement les moyens dont dispose l'Organisation pour vérifier automatiquement l'absence de cas de fraude et de corruption en son sein, non seulement pour les marchés importants, mais aussi pour les achats de faible valeur. Ainsi, les contrôles croisés seront probablement moins nécessaires, ce qui contribuera grandement à l'accélération des opérations d'achat. **Le Comité consultatif compte que des informations détaillées sur la transformation numérique de la chaîne d'approvisionnement, notamment sur les coûts et les avantages qui en découlent, tels que l'amélioration des processus, figureront dans le prochain rapport sur les activités relatives à la chaîne d'approvisionnement.**

IV. Questions diverses

Contrôle, suivi de la performance et application du principe de responsabilité

50. Le Comité consultatif rappelle que, dans son précédent rapport sur les activités de la chaîne d'approvisionnement, le Secrétaire général a indiqué que le dispositif d'application du principe de responsabilité était assorti de 16 indicateurs clés de performance initiaux visant à contrôler l'exercice des pouvoirs délégués concernant la prise de décisions, y compris des indicateurs liés aux achats destinés à encourager l'utilisation de contrats à long terme et à réduire les dérogations aux procédures formelles d'appel à la concurrence. Les indicateurs sont régulièrement revus, étendus et améliorés (A/76/613, par. 56 à 58). Dans le rapport considéré, le Secrétaire général explique que le dispositif de délégation des pouvoirs – les politiques, les outils et les processus ainsi que le soutien apporté aux entités – est sans cesse en cours d'amélioration. En collaboration avec des partenaires du Département de l'appui opérationnel, la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité (Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité) a entrepris de réviser la politique de délégation de pouvoirs et fait le nécessaire en vue de l'élargissement des délégations de pouvoirs en matière d'achats, comme suite au séminaire sur la gestion de la chaîne d'approvisionnement que le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité a organisé en 2023. Ce séminaire a notamment permis d'étendre les délégations de pouvoirs en matière d'achats, de relever les seuils à partir desquels les comités locaux des passations de marchés ou le Comité des marchés du Siège doivent procéder à un examen de la conformité, de faire des propositions visant à simplifier les procédures d'achat locales, d'accroître la possibilité d'utiliser les contrats d'une autre entité des Nations Unies en appliquant les principes de reconnaissance mutuelle et de réduire le nombre de biens et de services nécessitant l'autorisation du Siège pour un approvisionnement local. Les outils de suivi de la performance, y compris les nouveaux indicateurs clés de performance en matière d'achats, ont été améliorés, tout comme l'appui et les conseils fournis aux entités constituant la première ligne de défense. Les mesures d'amélioration continue se poursuivront en 2024 (A/78/679, par. 29 à 31).

51. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé que, dans l'exercice du pouvoir qui lui est conféré, chaque chef d'entité du Secrétariat devait veiller à ce que des contrôles internes soient en place et fonctionnent au niveau de la première ligne de défense. En collaboration avec le Bureau de l'informatique et des communications, la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité soutient la première ligne en concevant et en améliorant des outils permettant aux entités de suivre elles-mêmes leur performance. Comme suite à sa demande, le Comité a reçu les 22 recommandations issues du séminaire de 2023 sur la chaîne d'approvisionnement, qui ont été approuvées par le Secrétaire général, ainsi que la liste révisée des indicateurs clés de performance en matière d'achats (six indicateurs faisant partie du mécanisme de suivi de la délégation de pouvoirs). Il a également été informé que la Division et le Bureau s'emploieraient à contrôler les procédures ainsi simplifiées, le recours aux nouvelles délégations des pouvoirs en matière d'achats et la liste rationalisée des biens et services stratégiques afin de veiller à ce que les changements apportés soient utiles aux clients et à ce que l'efficacité de la chaîne d'approvisionnement s'améliore. À cet égard, des échanges auront lieu avec les clients tout au long de 2024. Ayant demandé des précisions sur le cadre type, le Comité a été informé que, à sa réunion d'octobre 2023, le Réseau achats du Comité de haut niveau sur la gestion avait fait savoir que les organisations membres avaient procédé à un examen juridique du cadre révisé et que l'organisation chef de file était en train de récapituler les observations reçues et d'en faire une analyse préliminaire.

L'objectif était de présenter la version révisée pour décision à la prochaine réunion du Réseau achats, qui aurait lieu en avril 2024.

52. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que le Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement avait mis en place un ensemble d'indicateurs clés de performance visant à mesurer l'état global de la chaîne d'approvisionnement du Secrétariat. Ces indicateurs sont basés sur le modèle SCOR (Supply Chain Operations Reference). Les attributs et indicateurs de performance mesurés sont les suivants : a) la réactivité, c'est-à-dire la vitesse à laquelle la chaîne d'approvisionnement fournit des produits aux clients ; b) la fiabilité, soit la capacité d'exécuter les tâches comme prévu ; c) l'optimisation des ressources, à savoir la capacité d'utiliser les ressources de manière efficace ; d) la couverture des stocks, qui permet d'évaluer l'utilisation en repérant les niveaux excessifs de stocks et les articles à rotation lente. Le Comité a aussi été informé qu'un outil d'évaluation des prestations des fournisseurs avait été mis en place en 2018. Cet outil produit des rapports trimestriels détaillés concernant les biens et les services reçus au cours du trimestre considéré. Il donne également un aperçu comparatif de la performance des fournisseurs pour différentes entités et pour plusieurs contrats, entre autres, ce qui permet de visualiser et d'évaluer en continu l'exécution des contrats. En outre, le système de retour d'information en temps réel, lancé en 2021, permet aux fournisseurs et aux prestataires de services des entités du Secrétariat d'avoir accès à des évaluations en temps quasi réel de leur performance. Ainsi, il contribue à ce que des mesures correctrices soient prises rapidement, favorise le respect du principe de responsabilité et renforce les liens entre les parties aux contrats (fournisseurs et Secrétariat). Ces deux outils, utilisés par les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales, permettent de structurer et d'harmoniser l'évaluation des fournisseurs. Les cas de performance insatisfaisante sont consignés dans les outils servant aux fonctions de demande et d'achat. Les fonctions de gestion des marchés sont assurées par les bureaux de gestion des marchés dans les missions ou par les bureaux techniques, en fonction du type et de l'envergure de l'entité. Le Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement a mis en place, en collaboration avec les missions et le Siège, des examens trimestriels de l'exécution des contrats. Des vidéos de formation sur les outils d'exécution des contrats ont également été mises au point et sont mises à la disposition de toutes les entités du Secrétariat.

53. Le Comité consultatif rappelle que, dans son treizième rapport sur l'application du principe de responsabilité, le Secrétaire général a indiqué que l'évaluation des risques de fraude et de corruption menée en 2019 à l'occasion de la révision de l'inventaire des risques du Secrétariat avait fait apparaître dans ce domaine les risques critiques suivants : culture institutionnelle ; cybersécurité ; partenaires d'exécution ; vol de carburant, de rations et de stocks ; fraude aux achats. Les plans de traitement et de gestion des risques de fraude et de corruption, comme tous les plans visant les autres risques critiques, devraient être achevés d'ici à la fin avril 2024. Le manuel de sensibilisation à l'intention du personnel, intitulé « Fraude et corruption : ce qu'il faut savoir », est disponible en anglais et en français. Le texte espagnol est en cours de relecture en vue d'une publication début 2024 (A/78/678, par. 76 à 78 et 80). Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que le Bureau des ressources humaines avait été saisi de 56 affaires de faute liée aux achats au cours des cinq dernières années (2019-2023). Au 22 février 2024, 41 affaires avaient été clôturées, dont 56 % avaient abouti au licenciement des personnes concernées.

54. Dans son rapport sur les activités de la chaîne d'approvisionnement au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, le Comité consultatif a rappelé la recommandation formulée par le Comité des commissaires aux comptes, qui tendait à ce que soit lancée sans plus tarder une série enrichie d'indicateurs clés de performance couvrant tous les risques dûment recensés, notamment le manque de

séparation entre les fonctions d'achat et le recours excessif à des méthodes informelles d'appel à la concurrence. Il a recommandé à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de donner, dans son prochain rapport, des informations détaillées sur cette série d'indicateurs clés de performance et sur la version révisée de l'instrument de délégation de pouvoirs en matière d'achats, notamment sur les résultats obtenus et les enseignements tirés (A/76/722, par. 47). De plus, il a recommandé de nouveau à l'Assemblée de prier le Secrétaire général de fournir, dans son prochain rapport, des informations détaillées sur le dispositif d'application du principe de responsabilité en matière d'achats, sur le cadre type et sur le rôle que jouait le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité dans le suivi et l'évaluation de la fonction achats. Il rappelle que l'Assemblée a souligné qu'il était toujours nécessaire de pouvoir compter sur un système de délégation de pouvoirs bien conçu, dans lequel étaient définies précisément les fonctions et attributions des fonctionnaires de tous niveaux à qui des pouvoirs étaient délégués, qui faisait appel aux mécanismes de communication de l'information de l'Organisation concernant le contrôle et l'exercice des pouvoirs délégués et qui prévoyait des mesures d'atténuation des risques et de sauvegarde et, également, des mesures en cas d'irrégularités de gestion ou d'abus d'autorité, et que le renforcement de l'application du principe de responsabilité était essentiel à une délégation de pouvoirs efficace (voir résolution 74/271, par. 7 et 8). **Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 75/242 B, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer de renforcer les mécanismes de supervision et de contrôle interne relatifs aux achats et à la gestion des biens dans les missions de maintien de la paix. Il insiste sur l'importance que revêtent le contrôle et le respect du principe de responsabilité dans les activités de l'ONU et souligne qu'il faut, d'une part, veiller à ce que toutes les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et ses propres recommandations qui ont été approuvées soient promptement appliquées dans leur intégralité et, d'autre part, continuer de demander des comptes aux directeurs de programme en cas de non-application de ces recommandations. Il recommande que l'Assemblée prie le Secrétaire général de faire figurer, dans son prochain rapport sur les activités relatives à la chaîne d'approvisionnement, des informations détaillées sur le dispositif d'application du principe de responsabilité s'agissant de la gestion de la chaîne d'approvisionnement et de la gestion des biens, notamment la version révisée de l'instrument de délégation de pouvoirs en matière d'achats et les indicateurs clés de performance en matière d'achats, ainsi que sur l'évaluation de la performance de la chaîne d'approvisionnement (voir également A/76/722, par. 47, 53 et 56).**

Représentation géographique dans le pilier Gestion de la chaîne d'approvisionnement

55. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé que, comme l'ensemble du Secrétariat, le Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement s'attachait tout particulièrement à assurer une représentation géographique équitable des États Membres parmi ses effectifs. L'engagement à redoubler d'efforts pour parvenir à une représentation géographique équitable et accroître la diversité transparaît dans les contrats de mission des hauts fonctionnaires établis chaque année. Ayant demandé des précisions, le Comité a reçu des informations concernant la représentation géographique au Bureau ; ces informations font état du caractère déséquilibré de cette représentation. **Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 77/280, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'inviter instamment les hauts fonctionnaires à atteindre les objectifs de représentation géographique fixés dans leurs contrats de mission (voir également A/78/743, par. 12).**

Empreinte laissée par l'action de l'ONU

56. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé que l'action à mener pour laisser une empreinte positive figurait parmi les priorités de la stratégie environnementale pour les opérations de paix établie par le Département de l'appui opérationnel. Dans le cadre de cette stratégie, on s'attachera tout particulièrement à planifier les utilisations finales de manière coordonnée et à favoriser le renforcement des capacités, l'appropriation des programmes au niveau local et l'utilisation partagée des ressources, et on veillera, dans toute la mesure possible, à ce que les infrastructures et les systèmes soient exploités et maintenus par les personnes et les entités appelées à les gérer après le départ des missions. À cet égard, le Département mettra au point des directives opérationnelles et des formations pertinentes à l'intention du personnel de tous les niveaux, appuiera les travaux de planification et d'analyse des missions et travaillera en étroite collaboration avec les gouvernements hôtes et les partenaires de développement. En ce qui concerne des domaines particuliers, comme le génie, la priorité est d'aider les entités à tenir compte, dès l'établissement d'une mission ou d'un camp, de l'action à mener pour laisser une empreinte positive. Le projet de manuel de soutien génie a ainsi été conçu pour optimiser la conception, la construction et l'exploitation des installations et des infrastructures de telle sorte que la présence opérationnelle des missions puisse laisser une empreinte positive. On veillera à cet égard à collaborer avec les institutions compétentes des pays hôtes pour déterminer les modalités de conception et de construction les mieux adaptées non seulement aux besoins de telle ou telle mission, mais aussi aux usages futurs (postérieurs au déploiement) des collectivités publiques. Par ailleurs, des travaux sont en cours pour remplacer différentes installations à la FISNUA et à la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud par des stations d'épuration intégrées, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et en concertation avec les communautés d'accueil ; cette façon de procéder pourrait devenir la norme dans un avenir proche. Dans le domaine de l'énergie et dans d'autres domaines, le Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement a conclu des contrats qui permettent aux entités clientes de bénéficier de solutions d'approvisionnement responsables. **Le Comité consultatif prend note des efforts faits pour laisser une empreinte positive dans le cadre des activités relatives à la chaîne d'approvisionnement ; il compte que le Secrétaire général abordera ces activités, entre autres, dans une stratégie globale qui sera mise en œuvre tout au long du cycle de vie des missions, et qu'il en rendra compte dans son prochain rapport d'ensemble (voir également [A/77/767](#), par. 80).**

V. Conclusion

57. L'Assemblée générale est invitée à prendre note du rapport du Secrétaire général ([A/78/679](#), par. 64). **Sous réserve des observations et recommandations formulées ci-dessus, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prenne note du rapport du Secrétaire général.**